



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MAI 2023

A 18 HEURES 45

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille vingt trois, le douze du mois de mai, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :

MM. ECHEVEST, YAHIA, BIHEL, MME COCGUEN, M. LE LAY, MMES LOYER, LE FOLL, M. STEPHAN, M. HATTON, MES GREZARD, DRUILLENNEC, BOTCAZOU, CRENN, MM. NOGE, MONJARET, CHEVALIER, MME GEFFROY, M. BATARD, MME LE HOUERFF, M. BOYEZ, MME GUILLAUMIN, M. IRAND.

Pouvoirs :

MME LE COTTON à M. MONJARET || MME LE MAIRE N. à MME LOYER ||
M. PRIGENT à MME COCGUEN || MME LOLLIERIC à MME BOTCAZOU ||
M. SAVINIEN à M. ECHEVEST || M. LAVIGNE à M. CHEVALIER.

Absente : MME LE GOUX.

Secrétaires de séance : MME LE FOLL, MM. CHEVALIER, BOYEZ.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et procède à l'appel.

Monsieur le Maire dit vouloir avoir une pensée pour la collègue Nathalie Le Maire, victime d'un accident domestique et qui sera donc absente quelques temps. Je compte sur chacun pour prendre un peu de ses attributions durant son absence. Nous lui souhaitons tous un prompt rétablissement.

Monsieur le Maire dit aussi avoir une pensée pour son collègue de Saint-Brévin-Les-Pins qui a démissionné de son poste de Maire. Je trouve scandaleux d'avoir à choisir entre protéger sa famille et son mandat d'élu. Je crois qu'il est temps que la démocratie reprenne le pouvoir. Le Conseil Municipal ne peut que lui apporter son soutien.

JURY D'ASSISES 2024 | RÉSULTATS DU TIRAGE AU SORT

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les résultats du tirage au sort, qui a eu lieu juste avant le début de la séance, des jurés d'assises pour l'année 2024.

Délibération n° 2023-061 | Jury d'assises 2024 | résultats du tirage au sort

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, préalablement à la réunion, il a été procédé au tirage au sort de douze personnes, inscrites sur la liste générale des électeurs de la Commune, constituant la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour 2024.

Le tirage au sort a désigné les électeurs suivants :

01 – Mme LANCIEN Véronique	05 – Mme OLLIVIER née HILLION Valérie	09 – Mme LE BALC'H née GAULTIER Martine
02 – Mme TILLY née CORNIC Danièle	06 – M. LANGERAERT Erik	10 – M. LE GUERN Marc
03 – M. DELAUNAY Jonathan	07 – Mme DURIN Rozenn	11 – Mme MENANT née GAUDIN Mireille
04 – M. VAROQUIER Sébastien	08 – Mme ISAAC née LE GUENNEC Christiane	12 – M. ROBERT Eric

Le Conseil Municipal prend acte de ce tirage au sort.

1 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner les secrétaires de séance.

Délibération n° 2023-062 | Désignation des secrétaires de séance

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie-François Le Foll, Monsieur Hervé Chevalier et Monsieur Philippe Boyez pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Avant de poursuivre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la convention à passer dans le cadre du dispositif "missions argent de poche" mis en place, de nouveau cette année, par l'Agglomération.

Accord du Conseil Municipal

2 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire communique des informations au Conseil Municipal :

◊ Exercice militaire sur le territoire communal

> Il y aura un exercice militaire sur le territoire communal du 17 au 23 mai 2023, ainsi que sur d'autres communes sur le secteur. Cet exercice est organisé par l'académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan.

◊ Complexe sportif | subvention de la Fédération Française de Football

> Nous avons reçu la notification d'attribution d'une subvention, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, pour l'éclairage du terrain de football synthétique, d'un montant de 10 000 €.

◊ Salle PloumExpo | Le Fonds Vert

> Vous avez peut-être lu dans les journaux que la Commune va bénéficier d'une subvention, pour les travaux à la salle PloumExpo, de 112 125 €, dans le cadre du Fonds Vert.

3 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que par délégation :

- * un avenant n° 1 au contrat de mission d'étude et de suivi de réalisation a été passé, concernant le cimetière communal,
- * la mission optionnelle, relative au dossier "Loi sur l'eau", a été validée, concernant la construction d'un équipement multifonctions à vocation culturelle,
- * un contrat de mission a été passé pour une évaluation environnementale, dans le cadre de la construction d'un équipement multifonctions à vocation culturelle,
- * un avenant n° 1 a été passé au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation du bâtiment PloumExpo (forfait définitif de rémunération).

Monsieur Chevalier demande alors si l'augmentation de la rémunération du maître d'œuvre est liée à l'augmentation de la masse des travaux.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond de manière positive et précise que les honoraires des maîtres d'œuvre sont calculés sur un pourcentage par rapport au montant des travaux. Il y a eu une évolution au moment de la phase "Avant-Projet Définitif".

Monsieur Chevalier ajoute alors que l'on arrive maintenant à un montant de travaux avoisinant les 400 000 €.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond ne pas avoir tous les chiffres en tête, mais que l'ordre de grandeur serait celle-là.

Monsieur Batard veut faire remarquer, qu'au moment de la passation des marchés, il manquait deux lots ; aussi, nous n'avons pas le montant total des travaux de rénovation. Certes, il y avait une augmentation des montants de travaux, que je qualifierai de plutôt conjoncturelle. Néanmoins, cela me paraît beaucoup et peut-on connaître le montant total, maintenant, des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire indique que l'on est sur un total de missions de base de 42 510 € HT.

Monsieur Batard dit s'étonner de cet avenant alors qu'il manque deux lots.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que la passation de cet avenant est basée sur l'estimation au stade de la phase "Avant-Projet Définitif".

Monsieur Batard dit alors qu'il y aura peut-être un autre avenant quand le montant des travaux, avec les deux lots manquants, sera connu.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que, normalement, non.

Délibération n° 2023-063 | Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des décisions prises par lui depuis la séance précédente, à savoir :

	Description	Décision	Date	Montant
2023-006	Aménagement du cimetière communal mission d'étude et de suivi de réalisation	Passation d'un avenant n° 1 au contrat de mission	04-04-2023	900 € HT 1 080 € TTC
2023-007	Construction d'un équipement multifonctions à vocation culturelle Dossier Loi sur l'Eau	Mission optionnelle	21-04-2023	1 000 € HT 1 200 € TTC
2023-008	Construction d'un équipement multifonctions à vocation culturelle Évaluation environnementale	Passation d'un contrat de mission	25-04-2023	13 675 € HT 16 410 € TTC
2023-009	Rénovation du bâtiment PloumExpo marché de maîtrise d'œuvre	Passation d'un avenant n° 1	27-04-2023	16 520,60 € HT 19 824,72 € TTC

Après avoir pris connaissance des décisions exposées ci-avant, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication faite.

4 – PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 27 février 2023 et celui de la séance du 31 mars 2023. Il demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ces deux procès-verbaux. Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Délibération n° 2023-064 | Procès-verbal du Conseil Municipal | séance du 27 février 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 février 2023 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 27 février 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 février 2023.

Délibération n° 2023-065 | Procès-verbal du Conseil Municipal | séance du 31 mars 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 31 mars 2023 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 31 mars 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 31 mars 2023.

5 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

5.1 – Commission municipales jeunes du 14 avril 2023

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Françoise Le Foll.

Structures de jeux

Madame Le Foll expose au Conseil Municipal que les jeunes ont choisi les structures de jeux suite à la sélection proposée.

Collecte des déchets

Madame Le Foll informe le Conseil Municipal que cette collecte se déroulera demain samedi 13 mai. Le rendez-vous est fixé à 10 h 00 devant la salle Hent Per. Les jeunes se sont chargés de la communication : réalisation d'affiches et conférence de presse. A l'issue de cette matinée, une collation sera servie à la salle Kéromest. D'autres suggestions ont été abordées : réaliser des pochoirs au sol pour rappeler l'usage des poubelles, prévoir des poubelles avec couvercle pour éviter l'envol des papiers.

Cérémonie du 08 mai

Madame Le Foll informe le Conseil Municipal qu'un jeune a lu un texte durant cette cérémonie, tandis que quatre/cinq autres jeunes ont lu un poème.

Monsieur le Maire dit renouveler ses félicitations aux jeunes qui ont lu lors de la cérémonie.

Visite du musée de la Résistance à Saint-Connan

Madame Le Foll informe le Conseil Municipal qu'une visite du musée va être organisée. Il convient maintenant de déterminer une date.

Monsieur le Maire indique qu'une date a été évoquée : le 17 juin prochain. Je pense qu'il faudra la modifier, du fait de l'appel à manifester ce jour-là, à fermer les commerces et autres choses, en soutien à l'Hôpital de Guingamp.

Visite du viaduc de Kerlosquer

Madame Le Foll informe le Conseil Municipal qu'une visite du viaduc va être organisée. Il convient maintenant de déterminer une date.

Cérémonie des vœux du Maire 2024

Madame Le Foll informe le Conseil Municipal qu'une réflexion a été engagée concernant cette cérémonie. Les jeunes ont fait certaines remarques, à savoir :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">* améliorer l'éclairage et le son* plus de plants* prévoir une répétition | <ul style="list-style-type: none">* préparer des affiches pour annoncer la cérémonie* pourquoi ne pas préparer un film présentant les actions de la commission. |
|---|--|

J'ajoute que, dans ce cas, il conviendrait, dès à présent, de filmer toutes les actions des jeunes au cours de cette année, pour une présentation début 2024. Il faut noter que les jeunes sont très présents aux réunions comme aux cérémonies.

Visite au Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Madame Le Foll informe le Conseil Municipal que l'idée d'une visite au Conseil Départemental a été avancée.

Malaunay

Madame Le Foll informe le Conseil Municipal, qu'en 2024, il conviendra de préparer la cérémonie des 80 ans de la fusillade dans le bois de Malaunay. Une réunion des membres adultes de la commission est à prévoir pour définir l'implication des jeunes élus à cette cérémonie.

Monsieur Batard dit vouloir reprendre les propos des jeunes lors de la réunion concernant la matinée de collecte des déchets, demain, la presse étant présente : "*les enfants ramassent les déchets des adultes*". C'est une phrase que nous avons entendue à plusieurs reprises. Pour ma part, je souhaite que les adultes se mobilisent aussi lors de cette matinée de collecte.

Monsieur le Maire dit que ces propos rejoignent ceux qu'il tient depuis longtemps. On peut espérer que la voix des enfants portera plus que celle du Maire.

5.2 – Plan guide d'aménagement de la centralité | comité de pilotage du 17 avril 2023

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge du patrimoine communal.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que, lors de cette réunion, le cabinet en charge des études a présenté des fiches actions faisant suite aux différentes réunions et à la concertation avec la population. Chacun a pu exprimer son avis sur ces différents points. L'Atelier d'Ys va reprendre maintenant ces différentes fiches, suite à ces échanges, pour en faire une présentation à la prochaine séance de conseil.

Monsieur Chevalier demande alors si une chronologie des travaux d'aménagement (il y aura plusieurs phases sans aucun doute) a été définie par le cabinet en charge des études.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que la chronologie dépendra des choix faits par les élus du Conseil Municipal, au regard des projets et des besoins. Par exemple, la démolition de certains bâtiments ne pourra se faire qu'après la construction d'autres. On peut penser que le parking, derrière la salle PloumExpo, pourrait être le premier projet mis en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle, comme il l'a fait au cours de cette réunion, que la Commune est aussi dépendante des gestionnaires de réseaux. Je pense que certains aménagements paysagers ou en faveur de la biodiversité pourront être réalisés assez rapidement. Surtout qu'il y a des appels à projets pour obtenir des subventions. Vous savez que je suis attentif à cela.

Monsieur Boyez demande si le déplacement du monument aux morts est acté.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que, pour le moment, le déplacement du monument aux morts vers le parvis de l'église est envisagé.

Monsieur le Maire tient à préciser que la date, ni l'endroit précis, ne sont encore arrêtés. Qu'en tout état de cause, il y aura une concertation avec les associations patriotiques. L'objectif est de mettre en valeur ce très beau monument.

Monsieur Irand intervient à son tour et dit qu'il s'agit, en effet, d'un très beau monument. Personnellement, je ne suis pas favorable à son déplacement. Si tel était le cas, il est important qu'il soit mis en valeur. Le parvis devant l'église pourrait correspondre. Il faudra aussi tenir compte que, lors des cérémonies, il y a du monde. Enfin, je pense qu'il conviendrait de connaître l'avis de la population au sujet de ce déplacement.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine veut préciser que, lors de la consultation publique, le déplacement du monument aux morts a été évoqué dans les différents ateliers.

Madame Le Foll dit que, concernant le parking derrière la salle PloumExpo, son aménagement permettra de donner aux gens de nouvelles habitudes de stationnement. Je rappelle que nous allons fêter, cette année, les 100 ans de l'inauguration du monument aux morts, le 05 août 1923, et qu'un groupe de travail prépare une exposition pour le mois de septembre prochain (mise en valeur du monument et des personnes dont les noms figurent).

5.3 – Commission voirie et urbanisme des 25 avril et 03 mai 2023

Pour ce point, en l'absence de Madame l'Adjointe à la voirie et à l'urbanisme, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul Stéphan.

📁 Fonctionnement de la commission urbanisme

Monsieur Stéphan expose au Conseil Municipal que l'Adjointe en charge de la voirie et de l'urbanisme a souhaité que les membres de la commission soient informés de l'ensemble des dossiers d'urbanisme traités par les services de la Mairie. L'objectif, à terme, est de pouvoir agir efficacement et rapidement contre les infractions.

📁 Dossiers d'urbanisme en cours

Monsieur Stéphan informe le Conseil Municipal qu'une présentation des différents documents d'urbanisme a été faite par Madame Poac, agent en charge des dossiers d'urbanisme à la Mairie. Ensuite, les dossiers en cours ont été présentés.

📁 Travaux rue et square des Cyprès

Monsieur Stéphan informe le Conseil Municipal que la commission a pris connaissance du programme de travaux proposé et a émis un avis favorable.

📁 Éclairage public rue et square des Cyprès | rénovation

Monsieur Stéphan expose au Conseil Municipal que la commission a pris connaissance de la proposition du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour la rénovation de l'éclairage public de la rue et du square des Cyprès. Le coût des travaux est estimé à 8 021,17 € TTC et la participation communale s'élèverait à 4 827,56 € (mise en place de leds).

Monsieur Chevalier demande, mis à part la rénovation de l'éclairage public, à connaître la consistance des travaux de voirie.

Monsieur Stéphan précise qu'il y a quelques changements au niveau du square (création de trottoirs par exemple), mais que pour la rue il s'agit principalement d'une réfection de l'enrobé (création d'une écluse).

Madame Guillaumin dit vouloir rappeler que la commission propose et que c'est le Conseil Municipal qui valide.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2023-066 | Rénovation de l'éclairage public rue et impasse des Cyprès

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude de rénovation de l'éclairage public de la rue et de l'impasse des Cyprès. Le coût des travaux est estimé à 8 021,17 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) et la participation communale s'éleverait à 4 827,56 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement, [01 abstention : M. Batard],

Approuve le projet de rénovation de l'éclairage public de la rue et de l'impasse des Cyprès, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 8 021,17 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du S.D.E. 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 4 827,56 € ; montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du S.D.E. 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Complexé sportif | installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques

Monsieur Stéphan informe le Conseil Municipal que la commission propose l'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques, près du complexe sportif Raymond Guillou (une borne double disposant de deux prises de 7 kw et une borne double disposant de deux prises de 22 kw). L'installation serait réalisée par Izivia, filiale d'E.D.F., pour un coût de 21 189,20 € TTC ; sachant que la Commune pourrait bénéficier d'une subvention de la Fédération Française de Football estimée entre 7 000 et 8 000 €.

Monsieur Batard demande si le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor accompagne la Commune pour ce projet ?

Monsieur Stéphan répond de manière négative.

Monsieur Irand demande alors s'il est prévu d'installer des bornes de recharge dans le bourg ?

Monsieur Stéphan répond que, pour l'instant, il faut attendre les travaux d'aménagement du bourg et, qu'à ce moment-là, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor accompagnera la Commune pour cette opération.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2023-067 | Complexe sportif | installation de deux bornes de recharge

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le projet de déploiement de deux bornes de recharge pour véhicules électriques près du complexe sportif Raymond Guillou.

Pour ce faire, la Ville a fait appel à une société spécialisée, IZIVIA, qui est une filiale d'E.D.F. .

La proposition de la société IZIVIA est la suivante :

- ♦ Installation d'une borne double de recharge disposant de deux prises de 7 kw
- ♦ Installation d'une borne double de recharge disposant de deux prises de 22 kw.

L'investissement pour ces deux bornes s'élève à 21 189,20 € TTC, déduction faite de l'aide "Advenir" d'un montant de 4 000 €.

La supervision, l'exploitation technique et monétique est assurée par la société IZIVIA, pour un montant annuel de 1 359,60 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer les tarifs de recharge des bornes et fait la proposition suivante :

- ♦ Borne double de recharge disposant de deux prises de 7 kw :
 - ⇒ forfait par recharge de 1 euro plus 0,40 euro du Kwh
- ♦ Borne double de recharge disposant de deux prises de 22 kw :
 - ⇒ forfait par recharge de 1 euro plus 0,40 euro du Kwh.

Il précise également que l'objet de cette opération est d'apporter un service supplémentaire à Ploumagoar.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission voirie et urbanisme du 25 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le projet de déploiement d'une borne double de recharge, disposant de deux prises de 7 kw, et d'une borne double de recharge, disposant de deux prises de 22 kw, près du complexe sportif Raymond Guillou,

Fixe les tarifs de recharge des bornes, comme ci-après :

- ♦ Borne double de recharge disposant de deux prises de 7 kw :
 - ⇒ forfait par recharge de 1 euro plus 0,40 euro du Kwh
- ♦ Borne double de recharge disposant de deux prises de 22 kw :
 - ⇒ forfait par recharge de 1 euro plus 0,40 euro du Kwh.

Approuve le projet de convention de mandat entre la société IZIVIA et la Ville pour la gestion des paiements des bornes de recharge,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de mandat, ainsi que tout document s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération n° 2023-068 | Complexe sportif | installation de deux bornes de recharge
Demande subvention de la Fédération Française de Football

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour le projet de déploiement de deux bornes de recharge pour véhicules électriques, près du complexe sportif Raymond Guillou (une borne double de recharge disposant de deux prises de 7 kw et une borne double de recharge disposant de deux prises de 22 kw), la Commune pourrait percevoir une aide financière de la Fédération Française de Football, dans le cadre des Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour solliciter cette subvention.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite l'aide de la Fédération Française de Football, dans le cadre des Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.), pour le projet de déploiement de deux bornes de recharge pour véhicules électriques, près du complexe sportif Raymond Guillou (une borne double de recharge disposant de deux prises de 7 kw et une borne double de recharge disposant de deux prises de 22 kw),

Approuve ce projet et son le plan de financement prévisionnel, comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Origine	Montant	%
<u>Travaux</u>	20 991,00 €	<u>Organismes financeurs</u>		
		> Fédération Française de Football (fonds FAFA sollicités)	8 000,00 €	38,11
		> Prime Advenir (sollicitée) Fédération Française de Football	4 000,00 €	19,05
		<u>Contribution de la Commune</u>		
		> Fonds propres	8 991,00 €	42,84
Total dépenses	20 991,00 €	Total recettes	20 991,00 €	100,00

S'engage à commencer les travaux relatifs à cette opération au cours de la présente année,

S'engage à assurer le financement de cette opération au budget communal de l'exercice 2023,

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, à signer tous les pièces relatives à ce dossier, et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur Batard dit vouloir revenir sur la commission d'urbanisme, notamment celle du 25 avril. Je voudrais remercier les services de la Mairie pour la mise en place d'une visioconférence pour permettre aux élus qui travaillent, et qui ont des délais de trajet, de participer à la réunion.

Cette commission m'a semblé pertinente, car il s'agit de la première de ce type depuis le début du mandat. Nous avons pu échanger avec les services sur certaines difficultés de prise de décisions et de partage de décisions, notamment concernant les déclarations préalables. Je pense que nous sommes tous d'accord pour accompagner cette démarche, pour anticiper. Je souhaite revenir sur les délais d'envoi des convocations pour les commissions. Je pense qu'un envoi, 15 jours avant la date de la commission, serait un délai raisonnable pour permettre à ceux qui travaillent de s'organiser pour participer à la réunion.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine précise que la date du 03 mai avait été annoncée lors de la première réunion même, si effectivement, la convocation a été transmise une semaine avant.

Monsieur le Maire ajoute que l'on essaye de faire au mieux et que chacun doit aussi tenir compte de ses impératifs personnels et professionnels. Les convocations sont faites par les services et parfois ce n'est pas la priorité, quand on voit les urgences de certains dossiers. Je précise qu'il ne s'agit pas de la faute du personnel. J'ajoute que l'on essayera de le faire, dans la mesure du possible, mais je vous demande aussi un peu d'indulgence.

5.4 – Commission vie associative du 09 mai 2023

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge de la vie associative et sportive.

Inauguration du complexe sportif le 03 juin 2023

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal que cette réunion avait pour objectif de préparer l'inauguration du 03 juin prochain, avec des animations tout au long de l'après-midi (de 14 h 00 à 18 h 00), avant l'inauguration officielle à 18 h 00. L'évènement serait baptisé "Le sport en fête". Certaines activités sportives sont déjà confirmées : le club de volley ball de Guingamp, l'Orange Bleu avec la délocalisation d'un cours et la possibilité de gagner deux abonnements (il s'agit d'un partenaire fidèle), l'association Courir à Ploumagoar sera aussi présente, ainsi que le Trégor Goëlo Athlétisme (les enfants le matin de 10 h 00 à 12 h 00 et les plus grands l'après-midi), le club de tennis de table de Ploumagoar sera lui aussi présent. D'autres activités sportives restent à confirmer, mais je sais déjà qu'il y aura des jeux bretons, que Cap Sports (avec du tir à l'arc) sera présent, tout comme la ludothèque avec des grands jeux. Le Racing club de Ploumagoar sera présent avec l'école de football et la section "mal marchant". Les seniors sont en passe de se qualifier pour la finale de la coupe Ange Lemée qui a lieu le même jour, à Ploufragan. Les modalités de mise en place de stands buvette / petite restauration restent encore à définir. Un animateur professionnel sera présent durant toute l'après-midi. Une nouvelle réunion de préparation est prévue mardi 16 mai.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Département des Côtes d'Armor devraient être présents ce jour-là.

Formation à la Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC 1)

Monsieur l'Adjoint à la vie associative informe le Conseil Municipal que des formations à la Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC 1) sont organisées. Je vous invite à vous inscrire à ces formations car c'est important. Pour la prochaine en mai, c'est complet (10 personnes maximum), mais il y en aura une autre les 07 et 08 juin. D'autres formations auront lieu, probablement en septembre. J'ajoute que les inscriptions se font en Mairie.

Monsieur Batard demande à savoir à qui ces formations ont été proposées ?

Monsieur l'Adjoint à la vie associative répond que les élus, le personnel communal, les assistantes maternelles, les responsables d'associations sportives et autres ont été informés de la tenue de ces formations.

Madame Le Houerff demande à quel moment ces formations sont-elles dispensées ?

Monsieur l'Adjoint à la vie associative répond qu'elles se déroulent sur deux soirées de 18 h 00 à 21 h 30.

5.5 – Commission des marchés du 12 mai 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette réunion, prévue au départ le 09 mai, a dû être reportée aujourd'hui avant la séance de conseil. Je vous rappelle que, lors de la consultation des entreprises pour la rénovation énergétique du bâtiment PloumExpo, aucune offre n'avait été reçue concernant le lot n° 3 "Couverture ardoise" et le lot n° 9 "Plomberie / sanitaire / chauffage / ventilation". Pour le lot n° 3, il est proposé de scinder celui-ci en deux parties : une partie portant sur la couverture et l'autre partie portant sur l'étanchéité. Pour la couverture, il est proposé de retenir l'entreprise Maros (Ploumagoar) pour un montant de 8 852 € HT (couverture) et l'entreprise Smac pour 16 583,68 € HT (étanchéité). Pour le lot n° 9, la commission propose de retenir l'entreprise Le Bihan pour 105 349,77 € HT, sous réserve, pour lundi midi, que la proposition technique de l'entreprise soit validée par l'équipe de maîtrise d'œuvre (sinon l'entreprise Cegelec sera retenue).

Délibération n° 2023-069 | Rénovation du bâtiment PloumExpo | Marchés de travaux (lots 3 et 9)

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de consultation des entreprises pour la rénovation énergétique du bâtiment PloumExpo, aucune offre n'avait été reçue concernant le lot n° 3 "Couverture ardoise" et le lot n° 9 "Plomberie / sanitaire / chauffage / ventilation".

Il précise que le maître d'œuvre a donc relancé une consultation pour ces deux lots directement auprès de plusieurs entreprises.

A l'issue de cette consultation et après une phase de négociation, le maître d'œuvre a fait, pour le lot n° 3, la proposition de scinder celui-ci en deux parties : une partie portant sur la couverture et l'autre partie portant sur l'étanchéité.

La commission des marchés, lors de sa réunion du 12 mai 2023, a pris connaissance de l'analyse des offres, ainsi que des propositions du maître d'œuvre. Il est donc proposé de retenir les offres suivantes :

N °	LOT	ENTREPRISE	OFFRE HT	OFFRE TTC
3 A	Couverture - ardoise	Entreprise MAROS	8 852,00 €	10 622,40 €
3 B	Couverture - étanchéité	Entreprise SMAC	16 583,68 €	19 900,42 €
9	Plomberie / sanitaire / chauffage / ventilation	Entreprise CEGELEC	112 042,32 €	134 450,78 €
		TOTAL	137 478,00 €	164 973,60 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- décider la passation du marché de travaux concernant le lot n° 3 A "Couverture - ardoise",
- décider la passation du marché de travaux concernant le lot n° 3 B "Couverture - étanchéité",
- décider la passation du marché de travaux concernant le lot n° 9 "Plomberie / sanitaire / chauffage / ventilation",
- lui donner autorisation pour signer ces marchés, ainsi que toutes les pièces relatives à ceux-ci.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Présidente,

Vu les résultats de la consultation et les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte les marchés concernant les travaux de rénovation énergétique du bâtiment PloumExpo, comme suit :

Lot n° 3 A – Couverture - ardoise Entreprise Maros Mathieu Montant HT : 8 852,00 € TVA (20 %) : 1 770,40 € Montant TTC : <u>10 622,40 €</u>	Lot n° 3 B – Couverture - étanchéité Entreprise SMAC Montant HT : 16 583,68 € TVA (20 %) : 3 316,74 € Montant TTC : <u>19 900,42 €</u>
Lot n° 9 – Plomberie/sanitaire/chauffage/ ventilation Entreprise Cegelec Montant HT : 112 042,32 € TVA (20 %) : 22 408,46 € Montant TTC : <u>134 450,78 €</u>	

Décide de passer les marchés correspondants,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de la présente année,

Autorise Monsieur le Maire à signer ces marchés, ainsi que toutes les pièces relatives à ceux-ci et plus généralement à faire le nécessaire.

6 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 – Taux d'imposition | Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 31 mars 2023, il avait décidé de fixer le taux d'imposition, applicable en 2024, concernant les logements vacants. La Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor, destinataire de cette délibération fiscale, a fait remarquer que le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé sur le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Je vous propose donc de délibérer sur cette taxe et de fixer son taux à 15,29 %.

Monsieur Boyez demande alors s'il y a une similitude entre "logements vacants" et "résidences secondaires" ?

Monsieur le Maire précise que dans la délibération du 31 mars, les résidences secondaires n'étaient pas indiquées et qu'il est donc proposé, ce soir, d'appliquer le même taux – 15,29 % – que celui appliqué pour les logements vacants.

Monsieur Batard demande s'il y a une évolution du taux ?

Monsieur le Maire répond que le taux reste identique et qu'il convient de compléter la délibération.

Délibération n° 2023-070 | Taux d'imposition 2023 | délibération complémentaire

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 31 mars 2023, il avait décidé, majoritairement, de fixer le taux d'imposition, applicable en 2024, concernant les logements vacants, comme suit :

Taxe	Taux	Application
Taxe d'habitation (logements vacants)	15,29 %	en 2024

Il précise que la Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor, destinataire de cette délibération fiscale, a fait remarquer que le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé sur le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette taxe.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-2,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article L. 1639 A et B,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Majoritairement, [01 abstention : M. Batard],

Décide de fixer le taux d'imposition, qui sera applicable en 2023, concernant les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, comme suit :

Taxe	Taux	Application
Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - THRS)	15,29 %	en 2023

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.2 – Redevance d'occupation du domaine public gaz | année 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Gaz Réseaux Distribution France (GRDF) a fait parvenir les éléments permettant de calculer la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz pour l'année 2023 et que celle-ci s'élève à 1 126,00 €. En 2022, cette redevance était de 1 088 €.

Délibération n° 2023-071 | Redevance d'occupation du domaine public gaz | année 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, Gaz Réseaux Distribution France (GRDF) a fait parvenir les éléments permettant de calculer la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2023.

L'état de la redevance due par Gaz Réseaux Distribution France, pour 2023, s'élève à 1 126,00 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte la proposition faite concernant la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, pour l'année 2023, comme indiqué ci-avant,

Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire concernant ce dossier.

6.3 – Guingamp-Paimpol Agglomération | dispositif "Missions argent de poche" 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique jeunesse, Guingamp-Paimpol Agglomération a souhaité reconduire, cette année, le dispositif "Missions Argent de Poche" qui permet d'accompagner des jeunes de 15 à 17 ans dans une première expérience professionnelle valorisante. Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3 heures 30 dont 30 minutes de pause). L'indemnisation prévue par l'Agglomération est de 15 € par mission. Bien entendu, ces jeunes sont encadrés par les agents des collectivités et nous allons recenser les missions que nous pourrions proposer cet été.

Délibération n° 2023-072 | Guingamp-Paimpol Agglomération | "Missions argent de poche 2023"

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique jeunesse, Guingamp-Paimpol Agglomération a souhaité reconduire, cette année, le dispositif "Missions Argent de Poche" qui permet d'accompagner des jeunes de 15 à 17 ans dans une première expérience professionnelle valorisante.

Ce dispositif fonctionnera du 03 juillet au 05 août 2023 ; sachant qu'un jeune pourra effectuer trois missions maximum au cours de l'été. Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes seraient : aides à l'entretien des espaces verts, classement, entretien des véhicules, peinture, tâches administratives,

Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3 heures 30 dont 30 minutes de pause). L'indemnisation de l'agglomération est fixée à 15 € par mission. L'encadrement de ces jeunes est assuré par les agents des collectivités demandeuses. Une charte est signée par le jeune et les collectivités.

Chaque commune désireuse de participer à ce dispositif recense les missions que les jeunes volontaires pourraient être amenés à effectuer et les transmet à Guingamp-Paimpol Agglomération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider la participation de la Commune à ce dispositif,
- de l'autoriser à signer la convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Commune, ainsi que toutes les pièces relatives à celle-ci.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide que la Commune participera au dispositif "Missions Argent de poche" mis en place par Guingamp-Paimpol Agglomération au cours de l'été 2023,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Commune, ainsi que toutes les pièces se rapportant à celle-ci et plus généralement à faire le nécessaire.

Madame Le Foll demande si les jeunes peuvent effectuer leurs trois missions dans des communes différentes.

Monsieur le Maire répond que cela est possible si une commune manque de candidats jeunes, résidant sur son territoire, pour effectuer toutes les missions qu'elle propose (c'est arrivé l'été dernier).

Madame Le Foll demande alors de quelle façon sont définies les missions ?

Monsieur le Maire répond que les missions confiées sont diverses et que les jeunes doivent s'inscrire auprès du service jeunesse de l'Agglomération.

7 – INFORMATIONS DIVERSES

○ – Calendrier prévisionnel

- – le 13 mai 2023 : collecte des déchets (rendez-vous à 10 h 00 devant la salle Hent Per)
- – le 03 juin 2023 : Inauguration du complexe sportif Raymond Guillou
- – le 09 juin 2023 : Conseil Municipal
- – le 07 juillet 2023 : Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose maintenant de traiter le point concernant le personnel communal à huis-clos.

Accord du Conseil Municipal.

Séance à huis-clos.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2023-073 | Personnel communal | règlement intérieur | adoption

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité de Ploumagoar a souhaité se doter d'un règlement intérieur afin de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la collectivité. Ce règlement intérieur définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Il précise que ce règlement intérieur s'applique à tous les agents employés dans la collectivité quel que soit leur statut (titulaire, contractuel, public, privé), leur position (mise à disposition, détachement ...), la date et la durée de leur recrutement (agents saisonniers ou occasionnels).

Il précise également que, dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité.

Il précise enfin que ce projet de règlement intérieur a reçu un avis favorable, le 31 mars 2023, du Comité Social Territorial, placé auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, destinataire d'un exemplaire de ce projet de règlement intérieur, à délibérer sur celui-ci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et des décrets d'applications,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu l'avis favorable, en date du 31 mars 2023, du Comité Social Territorial, placé auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

Considérant la nécessité pour la collectivité de Ploumagoar de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Dit que ce règlement intérieur sera communiqué à tout agent employé par la Commune de Ploumagoar,

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2023-074 | Personnel communal | tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs de la Commune, pour tenir compte des mouvements de personnels dans les différents services communaux.

Le nouveau tableau des effectifs serait le suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS				
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		11	9	
Directrice Générale des Services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	0	
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	
FILIÈRE TECHNIQUE		26	25	4
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	7	6	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	6	6	1
Adjoint technique	C	10	10	3
FILIÈRE CULTURELLE		5	5	
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	2	2	
FILIÈRE SOCIALE		6	6	3
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	1
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	2
FILIÈRE ANIMATION		3	3	1
Adjoint d'animation	C	3	3	1
FILIÈRE SÉCURITÉ		1	1	
Brigadier-chef principal	C	1	1	
TOTAL		52	49	8

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce nouveau tableau des effectifs des services communaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le nouveau tableau des effectifs des services communaux, prenant effet rétroactivement à compter du 1^{er} mai 2023, comme exposé ci-avant,

Dit que la présente délibération annule et remplace toutes les précédentes délibérations relatives au tableau des effectifs de la Commune.

PROTECTION FONCTIONNELLE DES ÉLUS LOCAUX

Délibération n° 2023-075 | Octroi de la protection fonctionnelle du Maire

Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la Commune, consécutivement à l'accident survenu à la piscine de Guingamp, le 27 juillet 2022.

La protection fonctionnelle des élus municipaux et communautaires est notamment régie par les dispositions de l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que :
"la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions".

A ce titre, la Commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, *"une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des élus"* concernés.

Vu l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales, portant sur la responsabilité et la protection des élus,

Considérant la demande de protection fonctionnelle formulée par Monsieur le Maire,

Considérant que la Commune est tenue d'accorder sa protection au Maire ou aux élus municipaux,

Considérant que la Commune a souscrit un contrat de protection juridique des agents et des élus auprès de la SMACL Assurances,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur Yannick ECHEVEST, en sa qualité de Maire de la Commune de Ploumagoar.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,

Yannick ECHEVEST.

Les secrétaires de séance,

Mme Marie-Françoise LE FOLL.

M. Hervé CHEVALIER.

M. Philippe BOYEZ.



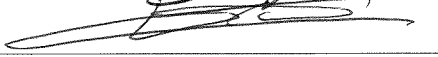
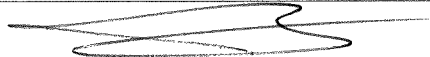


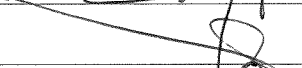
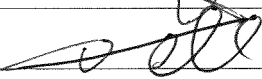

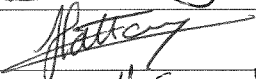
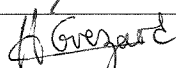

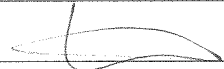







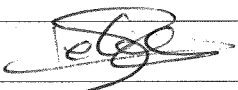
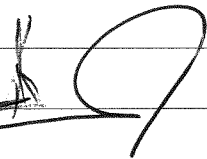

COMMUNE DE PLOUMAGOAR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MAI 2023

N° délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° de page
	N°	Thème		
2023-061	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Jury d'assises 2024 résultats du tirage au sort	01
2023-062	5.2	Fonctionnement des assemblées	Désignation des secrétaires de séance	02
2023-063	5.2	Fonctionnement des assemblées	Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal	03
2023-064	5.2	Fonctionnement des assemblées	Procès-verbal du Conseil Municipal séance du 27-02-2023 approbation	04
2023-065	5.2	Fonctionnement des assemblées	Procès-verbal du Conseil Municipal séance du 31-03-2023 approbation	04
2023-066	9.1	Autres domaines de compétences des communes	S.D.E. 22 rénovation de l'éclairage public rue et impasse des Cyprés	07
2023-067	1.4	Autres contrats	Installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques près du complexe sportif Raymond Guillou	08
2023-068	7.5	Subventions	Complexe sportif installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques demande de subvention de la Fédération Française de Football (fonds FAFA)	09
2023-069	1.1	Marchés publics	Rénovation énergétique du bâtiment PloumExpo marchés de travaux lot n° 3 et lot n° 9	11
2023-070	7.2	Fiscalité	Taux d'imposition 2023 délibération complémentaire	12
2023-071	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Redevance d'occupation du domaine public gaz 2023	13
2023-072	5.7	Intercommunalité	Guingamp-Paimpol Agglomération dispositif "Missions argent de poche" année 2023	14
2023-073	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Adoption du règlement intérieur applicable au personnel communal	15
2023-074	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Personnel communal tableau des effectifs	16
2023-075	5.6	Exercice des mandats locaux	Octroi de la protection fonctionnelle du Maire	17

ÉMARGEMENTS

Nom et prénom	Signature
M. ECHEVEST Yannick	
Mme LE COTTON Anne	
M. YAHIA Marc	
Mme LE MAIRE Nathalie	
M. BIHEL Jérémy	
Mme COCGUEN Laurence	
M. LE LAY Bruno	
Mme LOYER Marie-Annick	
Mme LE FOLL Marie-Françoise	
M. STEPHAN Jean-Paul	
M. PRIGENT Jean-Yvon	
M. HATTON Philippe	
Mme GREZARD Anne	
Mme DRUILLENNEC Myriam	
Mme BOTCAZOU Annyvonne	
Mme CRENN Kathy	
M. NOGE Bruno	
Mme LOLLIERIC Stéphanie	
M. SAVINIEN Christophe	
M. MONJARET Vincent	
M. CHEVALIER Hervé	
M. LAVIGNE Michel	
Mme GEFFROY Nelly	
M. BATARD Guillaume	
Mme LE GOUX Dominique	
Mme Le HOUERFF Arlette	
M. BOYEZ Philippe	
Mme GUILLAUMIN Guilda	
M. IRAND Rémi	